

En finir (vraiment) avec l'expression abdominale : une responsabilité collective !

12 avril 2021

CONTACT PRESSE

Anne Evrard
Tel. : 06 60 63 70 89
presidence@ciane.net

www.ciane.net

Le 30 mars dernier, dans « La Maisons des maternelles » sur France 5, une jeune femme, Lucie, a raconté avec courage et dignité les terribles conséquences d'une expression abdominale subie, il y a 4 mois, dans une maternité française d'excellence.

Son récit est glaçant. Cibler les compétences de celui qui a pratiqué le geste pourrait être tentant, mais ce dramatique évènement interroge bien plus largement, et à divers titres, les pratiques obstétricales de notre pays.

Tout d'abord, quelle est la considération accordée par les professionnels aux recommandations de pratiques cliniques ? L'expression abdominale a fait l'objet de deux recommandations de la HAS, en 2007 puis en 2017. Son inutilité pour le raccourcissement de l'expulsion et les évènements indésirables graves qui pouvaient en découler ont été chaque fois rappelés, justifiant son abandon. Si ces textes envisagent que l'expression abdominale puisse être très exceptionnellement utilisée, dans un contexte où elle serait le seul recours possible face à un danger majeur pour la mère et l'enfant, ils imposent que son usage soit inscrit dans le dossier médical.

Le témoignage de Lucie, mais aussi de toutes les femmes qui nous rapportent avoir subi cet acte, montrent que ces recommandations ne sont pas respectées. On entend que « ceux de l'HAS ne sont pas en salle de naissance » - alors même que les recommandations sont rédigées par des soignants en activité - et que oui, des professionnels continuent, en dehors de l'urgence absolue, à pratiquer l'expression abdominale ! Et cet acte n'est alors JAMAIS tracé dans le dossier médical. Ce qui empêche, effectivement, d'en quantifier la fréquence et d'en analyser les circonstances.

Qu'un interne se permette de pratiquer un tel acte, alors même que le récit ne témoigne pas d'une situation pathologique, interroge sur l'enseignement reçu et sur les régulations à l'œuvre dans l'équipe concernée. Dans les situations dont nous avons connaissance, l'expression abdominale n'est jamais le fait d'un « mouton noir » mais c'est une pratique acceptée dans l'équipe, ou tout du moins sur laquelle on ferme les yeux. On ne règlera donc rien en imputant à l'incompétence d'individus isolés ces manquements graves aux recommandations: ils relèvent de la responsabilité collective des équipes.

Le reportage nous apprend que ce geste est encore enseigné au cas où les conditions ne permettraient pas de pratiquer une extraction instrumentale ou une césarienne. Si l'on parle ici de l'absence d'obstétricien ou de l'impossibilité d'accéder à un bloc chirurgical, comment est-ce possible aujourd'hui dans une maternité française ? Si tel est le cas, il y a urgence à revoir les schémas organisationnels des établissements.

Lucie se demande à quoi servirait qu'elle porte plainte. Alors même que sa santé est gravement atteinte, qu'elle ne sait pas si elle pourra avoir d'autres enfants, que son mari et ses proches ont cru la perdre et que sa douleur est évidente malgré la maîtrise dont elle fait preuve, Lucie n'a pas confiance dans une démarche de recours. Pour nous qui accompagnons depuis de nombreuses années des couples dans les suites d'un accouchement traumatique, nous comprenons ses réticences. Dans des situations graves liées aux accouchements et même lorsque des actes ne correspondant pas aux meilleures pratiques obstétricales sont avérés, certains experts considèrent encore que l'on est face à un « aléa de la vie ».

Non, les dommages créés par une expression abdominale n'ont rien d'un aléa de la vie: ils sont le résultat de la pratique d'un acte interdit. Il est plus que temps que l'enseignement de l'obstétrique, l'organisation des services, les assureurs et les tribunaux en prennent acte !
